

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025/10-0171 Décision n°5 de virement de crédits entre chapitres budgétaires M57 – Budget principal.

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération 2023/11-0210 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédit entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération 2025/04-0055 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de Mont de Marsan Agglomération, ainsi que son annexe : « BP 2025 AGGLO » dans son I : « Informations générales – Modalités de vote du budget »,

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » vers le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » pour un total de 20 000 € afin de financer des dépenses informatiques,

DECIDE :

Article 1 – AUTORISER les transferts de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Comptes	Libellés	Prévus BP	Modification
65811	Droit d'utilisation - informatique	308 704,00 €	20 000,00 €
Total chapitre 65		13 148 105,20 €	20 000,00 €
61358	Location informatique	158 761,46 €	-20 000,00 €
Total chapitre 011		8 439 389,80 €	-20 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement			0,00 €



Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*